



Département : Aisne
Arrondissement : Saint-Quentin
Canton : Ribemont

Commune de RIBEMONT

Séance du Conseil Municipal du 23 Juillet 2026

Délibération n°2026-74

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Date de convocation : 17 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent COOL,

Étaient présents : M. Vincent COOL (Maire), Mr André BEAURAIN, Mme Emmanuelle DUTARQUE-LOUVET, Mr Jérôme COOL, (adjoints), Mr Didier Pinchon (Conseiller délégué) Mme Corinne BRANCOURT-TASSIN, Mme Sylvie RAYNAL-BEIRNAERT, Mr Lionel MICHEL, Mme Sylvie PAQUET-DUARTE, Mr Vincent CARMELLE, Mme Emilie DUFORAT, Mme Aline LEGRAND, Mme Bernadette PREUVOT, Mme Emilie MARTIAL.

Absents excusés représentés : Mme Isabelle DUPONT représentée par Mr André BEAURAIN, Mme Isabelle CARDOT représentée par Mme Bernadette PREUVOT, Mr Laurent FOURRIER représenté par Mme Emmanuelle LOUVET-DUTARQUE et Mr Emilien EKIERT représenté par Mr Lionel MICHEL

Absent excusé : Mr Ludovic DAGNICOURT

Objet : Augmentation de l'indemnité de fonction de l'Adjoint en charge des travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la délibération n° 20 du 20 Mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant l'importance des missions confiées à Mr André BEAURAIN, adjoint au maire délégué aux travaux, ainsi que l'accroissement des responsabilités liées au suivi des opérations d'investissement, des chantiers communaux et de la coordination des services techniques ;

Considérant qu'il y a lieu de réévaluer l'indemnité de fonction attribuée à cet adjoint, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 contre (Mme Emilie MARTIAL)

Décide :

Article 1 : À compter du **1^{er} Août 2026**, l'indemnité de fonction de Mr André BEAURAIN, adjoint au maire délégué aux travaux, est fixée à 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.



Article 2 : compte tenu que la commune est siège du bureau centralisateur du canton de Ribemont les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées à 15% (barème de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n° 20 du 20 Mars 2026 demeurent inchangées pour les autres adjoints.

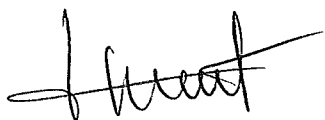
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : un tableau récapitulant l'ensemble de l'indemnité de Monsieur André BEAURAIN est annexé à la présente délibération

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre tous les membres présents

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DUTARQUE-LOUVET,



Le Maire,
Vincent COOL,



INDEMNITE ADJOINT AUX TRAVAUX					
	Taux	Indemnité	Taux de majoration	Majoration	Indemnité totale
Mr André BEAURAIN	16%	657.68€	15%	98.65€	756.33€